CAISSE de PRÉVOYANCE SOCIALE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON

APPEL À PROJETS

Service de médiation familiale

Service de conseil individuel ou familial

Espace rencontre parents-enfants

Porté par la :
Caisse de Prévoyance Sociale de Saint-Pierre et Miquelon

Date limite de dépôt des dossiers :
30 septembre 2024

SOMMAIRE

1. Définition des services concernés par cet appel à projets 2
2. Pourquoi cet appel à projets ? 2
3. Cadre national 3
4. Les principes de la médiation familiale 3
5. Contexte local 4
6. Objet de l'appel à projets 5
7. Les zones d'implantation 5
8. Les référentiels nationaux de financement 5
9. Le financement 5
10. Dossier de candidature 6
11. Critères de sélection des candidatures 6
12. Procédure de dépôt 7
13. Procédure de sélection des candidatures 7
14. Les contacts 7

1. DÉFINITION DES SERVICES CONCERNÉS PAR CET APPEL À PROJETS

La médiation familiale propose une autre voie dans le règlement des conflits souvent difficiles comme les ruptures, séparations et divorces, les successions conflictuelles ou encore les conflits familiaux. Elle constitue un enjeu particulier en devenant un mode privilégié de règlement alternatif des conflits.

Les séances de conseil individuel ou familial sont menées par un professionnel qualifié et ont pour objectifs :

- D'apporter un soutien et/ou des réponses à des situations spécifiques
- De répondre aux besoins des personnes ne pouvant avoir recours à la médiation familiale
- D'offrir un service de qualité, accessible à tous

Le professionnel rencontre des personnes et/ou des familles qui souhaitent régler des problèmes portant sur la communication, les relations, les conflits conjugaux, la séparation ou le divorce, l'éducation des enfants, les relations avec les aînés, le développement personnel au sein de la cellule familiale et la gestion personnelle ou familiale dans un contexte de deuil, de perte ou de choc affectif.

Le service de conseil individuel ou familial s'adresse à tout individu âgé de 18 ans et plus. Pour les mineurs, un accord du parent ou du représentant légal est sollicité.

L'espace rencontre parents-enfants est un lieu permettant à un enfant de rencontrer l'un de ses parents ou un tiers, ou de faire l'objet d'une remise à un parent ou à un tiers. Il contribue au maintien des relations entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment en assurant la sécurité physique et morale et la qualité d'accueil des enfants, des parents et des tiers.

Le principe de service est de proposer un lieu, extérieur au domicile de chacun des parents, pour maintenir, préserver ou rétablir la relation entre l'enfant et le parent chez qui il ne réside pas habituellement ou un tiers (grands-parents ou fratrie, notamment). Le recours à l'espace de rencontre est préconisé dans les situations où une relation enfant-parents et/ou l'exercice d'un droit de visite est interrompu, difficile ou conflictuel, y compris dans les situations de violences conjugales.

2. POURQUOI CET APPEL À PROJETS ?

À la suite d'un travail commun d'évaluation et de réflexion de la part de l'ensemble des membres du Comité territorial de la médiation familiale sur le territoire de Saint-Pierre et Miquelon, celui-ci a décidé de lancer un appel à projets afin de renouveler l'offre de ces trois services sur l'archipel.

Cet appel à projets s'inscrit dans une volonté forte de partenariat au sein du Comité territorial et dans un souci d'adapter au mieux et de manière concertée la réponse offerte par les services aux différents besoins des usagers, des institutions et des professionnels.

La mise en place de cette consultation vise à définir et communiquer les attentes du Comité en matière de médiation familiale, de conseil individuel ou familial et d'espace rencontre. Elle permet également de fixer un cadre de réponse souhaité de la part des candidats.

Cette procédure d'appel à projets permet en toute transparence un choix coordonné et partagé de la part des membres du Comité territorial afin d'organiser au mieux l'offre de service sur le territoire.

3. CADRE NATIONAL

La stratégie nationale de soutien à la parentalité, placée sous l'égide de l'Etat, se déploie au niveau départemental à travers les Schémas départementaux des services aux familles (SDSF).

En matière de soutien à la parentalité, la branche Famille s'engage à favoriser la qualité du lien parents-enfants aux moments clés de la vie familiale. Dans ce cadre, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) proposent une offre globale d'accompagnement et de prévention des ruptures familiales.

Du fait de son positionnement central en matière d'accompagnement des séparations, la branche famille, est le principal financeur, aux côtés du Ministère de la Justice, de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et des Collectivités.

4. LES PRINCIPES DE LA MÉDIATION FAMILIALE

La médiation familiale vise à prévenir la rupture des liens familiaux et à valoriser les compétences parentales. Elle s'appuie sur les compétences des personnes pour les aider à trouver par elles-mêmes des solutions au conflit qui les oppose.

Il s'agit d'un temps d'écoute, d'échanges et de négociation, encadré par un médiateur familial, qui permet :

- ✓ D'aborder les problèmes liés à un conflit familial
- ✓ De prendre en compte de manière très concrète les besoins de chacun, notamment ceux des enfants.

Le médiateur familial, en tant que tiers qualifié et impartial, cherche à rétablir la communication entre les personnes et à créer un climat de confiance propice à la recherche d'accord. Cette recherche s'établit dans le cadre d'un processus où les deux parties sont présentes. La médiation familiale peut s'appliquer à toute situation où le lien familial est fragilisé ou rompu.

Ses champs d'application sont :

- ✓ Les divorces, les séparations, les relations parents/enfants
- ✓ Les conflits familiaux autour du maintien des liens entre les grands-parents et les petits-enfants,
- ✓ Les conflits familiaux entre les jeunes adultes et leurs parents ;
- ✓ D'autres situations, telles que les successions conflictuelles, les médiations concernant une personne dépendante, âgée ou handicapée, etc.

Les CAF, la MSA et les Tribunaux sont plus particulièrement concernées par les trois premiers champs d'application.

S'agissant des Départements, la médiation familiale constitue pour les services d'action sociale et de protection de l'enfance un levier essentiel pour prévenir toute dégradation d'une situation familiale liée à :

- ✓ Un divorce ou une séparation,

- ✓ Une recomposition familiale,
- ✓ Un conflit parental autour de l'exercice de l'autorité parentale et/ou des droits de visite et d'hébergement,
- ✓ Un conflit familial autour du maintien des liens (y compris entre grands-parents et petits-enfants),
- ✓ Un conflit familial entre parents et jeunes majeurs avec des répercussions sur des enfants mineurs.

En effet, à la suite de conflits consécutifs à une séparation, à un divorce ou à une mésentente, à un dysfonctionnement parental, les enfants peuvent être exposés à un danger ou à un risque de danger. Sur le champ du soutien à la parentalité, la médiation familiale s'inscrit dans la prévention de ce risque comme une réponse complémentaire.

Qu'elle soit volontaire ou contrainte, la médiation familiale a un but avant tout préventif. Elle se doit d'éviter ou de limiter la mise en place d'autres mesures socio-éducatives administratives ou judiciaires

En parallèle de la médiation familiale, les territoires déploient différents dispositifs de prévention au bénéfice des familles (conseil individuel ou familial et espace rencontre parents-enfants) afin de soutenir les parents et les enfants dans leurs relations et interactions. Il s'agit de soutenir la parentalité et d'aider au développement de compétences parentales positives. L'ensemble des services doit s'articuler avec ce panel de services en faveur des familles. L'opérateur sélectionné au terme de cet appel à projets devra s'inscrire dans une démarche proactive en matière de partenariat.

Afin d'éviter la mise en œuvre d'autres mesures socio-éducatives, et au-delà de la nécessité de participer à un vaste réseau partenarial, le candidat retenu doit faire preuve d'adaptation et d'innovation dans ses méthodes de rencontre avec les familles. L'opérateur sélectionné devra s'associer aux différents projets et actions portés par la CPS en matière de soutien à la parentalité.

5. CONTEXTE LOCAL

La CPS a procédé en 2011 à l'élaboration d'un schéma d'action sociale et familial partenarial permettant le déploiement des politiques familiales en matière de petite enfance, d'enfance et jeunesse et de parentalité. Dans ce cadre, est élaboré un protocole territorial de la médiation familiale et d'espace rencontre parents-enfants entre la CPS, dans le cadre de ses compétences au titre de la branche famille, le ¨Préfet, le Président du Tribunal Supérieur d'Appel et le Conseil Territorial qui prévoit la mise en place d'un comité territorial.

Ce comité territorial a notamment pour mission de :

- Recenser les besoins des publics en termes de médiation familiale, de conseil individuel ou familial et d'espace rencontre parents-enfants
- Définir une offre conforme aux recommandations du Conseil national consultatif de la médiation familiale en vue de couvrir l'ensemble des besoins du territoire de Saint-Pierre et Miquelon
- Organiser le financement des services
- Informer et faire la promotion de l'ensemble des services auprès du public et des partenaires concernés
- Suivre l'activité des organismes œuvrant dans ce domaine et l'évaluation du dispositif au plan territorial.

Relève en outre de la compétence de ce comité (sous l'appellation de « comité de financeurs ») la coordination des interventions financières de chaque partenaire et le financement partenarial du service de médiation familiale et d'espace rencontre parents-enfants.

Le comité des financeurs détermine le candidat qui sera conventionné et financé sur la base de critères d'éligibilité communs. Ces critères sont précisés dans le référentiel national de financement partenarial et d'activité des services de médiation familiale.

6. OBJET DE L'APPEL À PROJETS

Le présent appel à projet a pour objet de permettre à la Caisse de Prévoyance Sociale, au Conseil Territorial, aux services de la Justice et de l'Etat de sélectionner une structure susceptible de déployer, à compter du 1er janvier 2025, des services de médiation familiale, de conseil individuel ou familial et d'Espace rencontre parents-enfants, sous réserve que le projet présenté corresponde à l'ensemble des exigences des **référentiels nationaux de financement.**

Les projets seront sélectionnés et pourront être financés sur une pluri annualité (3 ans) par renouvellement sous réserve :

- ✓ Des modalités financières fixées par chaque financeur et spécifiques à ceux-ci,
- ✓ Du bilan et de l'évaluation annuelle favorable de l'activité effectués par le Comité des financeurs.

7. LES ZONES D'IMPLANTATION

Afin de répondre au mieux aux besoins des familles et de proposer un maillage territorial adapté, la couverture des besoins sera organisée sur l'île de Saint-Pierre ainsi que sur l'île de Miquelon.

8. LES RÉFÉRENTIELS NATIONAUX DE FINANCEMENT

Les référentiels nationaux de financement constituent un cadre commun de référence pour les gestionnaires de services de médiation familiale et d'espace rencontre parents-enfants, ainsi que pour les financeurs, partenaires et prescripteurs de ce dispositif. Ils ont pour objectif l'harmonisation des pratiques entre les services de médiation familiale et d'espace rencontre et la mise en valeur des actions conduites par ces structures. Ces référentiels décrivent le cadre dans lequel doivent s'inscrire ces services, les missions poursuivies, les modalités d'accompagnement à mettre en place, les qualifications et formations des professionnels ainsi que les conditions d'hygiène et de sécurité liées à l'accueil des familles.

9. LE FINANCEMENT

Les conditions d'ouverture de droit :

Pour être éligible au conventionnement et au financement partenarial, le gestionnaire doit obligatoirement répondre à des critères d'éligibilité nationaux relatifs :

- ✓ Aux caractéristiques du service (statut des organismes éligibles, architecture du service) et à la qualification des médiateurs familiaux (diplôme d'Etat et engagement dans l'analyse de la pratique) ;
- ✓ À la nature de l'activité (type de médiation proposée, cadre d'intervention, activités liées à l'ensemble des services cités ci-dessus)

10. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature devra être composé des documents suivants :

- ✓ Projet détaillé et explicite de fonctionnement de la structure ;
- ✓ Projet détaillé et explicite de service de la prestation de service proposée pour les années 2025, 2026 et 2027 avec organigramme du personnel comportant les volumes horaires affectés par chaque professionnel à chaque fonction ;
- ✓ Budget prévisionnel de l'association pour l'année 2025 ;
- ✓ Bilan et compte de résultats 2023 ;
- ✓ Copie des derniers statuts déposés et approuvés, datés et signés ;
- ✓ Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Toutes les pièces demandées, dûment remplies, font partie intégrante du dossier de candidature.

Tout dossier incomplet ou illisible sera irrecevable

11. CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidature seront étudiés par le Comité des financeurs sur la base des critères suivants :

Pertinence du projet proposé au regard du référentiel national

Le projet de service doit répondre aux référentiels nationaux de financement.
Le comité appréciera, notamment, l'intégration du projet de service dans les autres activités du candidat.

La qualité méthodologique et propositionnelle du projet de service

Le Comité sera attentif à la qualité du projet de service :

- ✓ Diagnostic du territoire ciblé ;
- ✓ Définition des objectifs visés par le projet ;
- ✓ Offre de service proposée au public ;
- ✓ Modalités de mise en œuvre des différentes activités de Médiation familiale, de Conseil individuel ou familial et d'Espace rencontre parents-enfants
- ✓ Présentation des modalités d'évaluation des dispositifs mis en œuvre au regard des objectifs visés et de l'offre de service déployée.
- ✓ Qualité des partenariats mis en œuvre avec les autres acteurs de territoire intervenant auprès des familles dans les domaines sociaux, éducatifs, sanitaires, judiciaires et du soutien à la parentalité.

Autres critères relatifs au projet de service :

- ✓ Une description des caractéristiques de l'offre de service (contenus, nombre d'actions réalisées par an, modalités de collaboration proposées avec le service d'action sociale de la CPS, etc.).
- ✓ Une description des moyens humains affectés aux actions relatives aux services de médiation

familiale, de conseil individuel ou familial et d'espace rencontre parents-enfants (diplômes ou agrément FENAMEF et curriculum vitae des médiateurs familiaux).

- ✓ Un exposé détaillé des modalités de mise en œuvre des règles de confidentialité.
- ✓ L'offre financière de l'organisme avec un budget prévisionnel pour les exercices 2025, 2026 et 2027.
- ✓ Une attestation de fonctionnement prévisionnelle de l'année N comportant les noms et prénoms de chaque médiateur et leur volume horaire prévisionnel affecté à l'offre de service globale.
- ✓ Les justificatifs sur l'absence de condamnation ou de sanction énoncées à l'article 131-5 du code de procédure civile.

Le projet doit être en accord avec l'offre de service aux familles existante sur le territoire. Une attention sera portée sur la qualité du partenariat présenté et sur ces modes opératoires.

Le projet doit inscrire dans un réalisme budgétaire et respecter les possibilités, modalités et limites de cofinancement évoquées.

12. PROCÉDURE DE DÉPÔT

Par voie dématérialisée et par messagerie : aurore.vigneau@secuspm.com

Délai : La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 30 septembre 2024

13. PROCÉDURE DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

Le Comité procédera à la sélection des candidats de la manière suivante :

- ✓ Étude technique et partagée des dossiers : Octobre 2024
- ✓ Réunion du Comité des financeurs avec notation finale et sélection définitive du candidat : fin Octobre 2024
- ✓ Information par courrier ou mail du candidat retenu : Novembre 2024

14. LES CONTACTS

Pour toute question concernant le présent appel à projets, veuillez-vous adresser à :

Aurore VIGNEAU – Responsable du service d'Action Sociale
de la Caisse de Prévoyance Sociale de Saint-Pierre et Miquelon
Mail : aurore.vigneau@secuspm.com
Tél : 05.08.41.15.00